

**Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté de Matapedia**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 5 novembre 2018, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1
Monsieur André Pâquet, conseiller siège n° 2
Monsieur Martin Carrier, conseiller siège n° 3
Madame Chantale Gendron, conseillère siège n° 4
Madame Martine Côté, conseillère siège n° 5
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

Constat du quorum, à 19 h 30, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Joël Charest, est également présent et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution 199-18

Madame Chantale Gendron propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Adoption du procès-verbal
Résolution 200-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, d'adopter les procès-verbaux des séances du 10 septembre 2018 et du 2 octobre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Première période réservée à l'assistance

Administration générale

Présentation du projet de règlement numéro 295-2018 code d'éthique des employés
Résolution 201-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, d'adopter le projet de règlement numéro 295-2018 relatif au code d'éthique des employés.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Adoption du règlement numéro 296-2018 sur la rémunération des élus
Résolution 202-18

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE
MRC DE LA MATAPÉDIA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possédait pas de règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 2 octobre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR :

Monsieur Nelson Lavoie

ET RESOLU UNANIMENT QUE LE PRESENT REGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à :

- 243 \$ pour toute séance ordinaire du conseil à laquelle il assiste
- 213 \$ pour toute séance de travail mensuelle à laquelle il assiste
- 102 \$ pour toute séance extraordinaire du conseil à laquelle il assiste

Pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à :

- 81 \$ pour toute séance ordinaire du conseil à laquelle il assiste
- 71 \$ pour toute séance de travail mensuelle à laquelle il assiste
- 34 \$ pour toute séance extraordinaire du conseil à laquelle il assiste

Pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subit une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,45 \$ par kilomètre effectué est accordé.

10. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Afin qu'un élu puisse recevoir le paiement des indemnités prévues aux articles 3, 4 et 5, du présent règlement, celui-ci doit avoir assisté, de façon continue ou non, à au moins la moitié (50 %) de la séance pour laquelle une rémunération s'applique.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Autorisation de signature pour le compte du Comité des naissances
Résolution 203-18

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, de nommer Madame Martine Côté, conseillère, et Monsieur Joël Charest, directeur général, signataires pour le compte du Comité des naissances et d'autoriser Madame Côté et Monsieur Charest à signer tout document pour et au nom du Comité des naissances de Saint-Damase.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2019
Résolution 204-18

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, d'adopter le calendrier suivant visant à établir la date des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 qui se tiendront au sous-sol du bureau municipal (situé au 18, avenue du Centenaire) :

<u>MOIS</u>	<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>
Janvier	Lundi, 14 janvier 2019	19 h 30
Février	Lundi, 4 février 2019	19 h 30
Mars	Lundi, 4 mars 2019	19 h 30
Avril	Lundi, 1 ^{er} avril 2019	19 h 30
Mai	Lundi, 6 mai 2019	19 h 30
Juin	Lundi, 3 juin 2019	19 h 30
Juillet	Lundi, 8 juillet 2019	19 h 30
Août	Lundi, 5 août 2019	19 h 30
Septembre	Lundi, 9 septembre 2019	19 h 30
Octobre	Lundi, 7 octobre 2019	19 h 30
Novembre	Lundi, 4 novembre 2019	19 h 30
Décembre	Lundi, 2 décembre 2019	19 h 30

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Dépôt du rôle d'évaluation pour l'année 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Damase en vigueur pour l'année 2019.

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente deux états comparatifs, l'un comparant les revenus et les dépenses de janvier à septembre 2017 aux revenus et dépenses de janvier à septembre 2018 ainsi qu'un état prévisionnel des résultats de l'exercice financier 2018.

Avis de motion du règlement créant la réserve pour fin d'élections

Monsieur Martin Carrier donne avis de motion qu'un projet de règlement créant la réserve pour fin d'élections sera présenté lors de la présente séance.

Présentation du projet de règlement 297-2018 créant la réserve financière pour fin d'élections
Résolution 205-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, d'adopter le projet de règlement numéro 297-2018 créant la réserve financière pour fin d'élections et de procéder à l'adoption du règlement lors d'une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Remboursement au fonds de roulement
Résolution 206-18

Il est proposé par Monsieur André Pâquet, et résolu, de procéder au versement d'une somme de 20 000 \$ à titre de remboursement au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Damase.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Nomination du ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Résolution 207-18

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec, M. François Legault, a procédé à la nomination du nouveau conseil des ministres le 18 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a mandaté Mme Marie-Eve Proulx à titre de ministre responsable de trois vastes régions, soit Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (soit 23 MRC et 181 municipalités);

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche qui est ainsi imposée à une seule élue, soit : député de Côte-du-Sud, ministre du développement économique régional et ministre régional;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent est composée de 8 MRC et 114 municipalités et qu'il y a un nombre important d'enjeux municipaux nécessitant la collaboration active du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les autres régions du Québec n'ont pas été regroupées et que les ministres sont responsables d'une seule région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministres n'ont pas de région sous leur responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE traditionnellement le ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent n'avait pas d'autre région sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a des besoins particuliers et que le nombre important d'enjeux nécessite la présence et une disponibilité soutenue de l'ensemble des élus;

Il est proposé par Madame Martine Côté et appuyé et résolu de demander au premier ministre du Québec de procéder à un ajustement au sein du conseil des ministres afin que la ou le ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent n'ait pas d'autre région sous sa responsabilité et puisse ainsi s'assurer que le mandat de ministre régional soit facilité et respectueux des besoins des territoires.

Soirée des Fêtes des employés
Résolution 208-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, de reporter la soirée des Fêtes des membres du conseil et des employés municipaux au vendredi 4 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Transports

Adhésion au regroupement d'achat de carburant en vrac CAR-2016 de l'UMQ
Résolution 209-18

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2016, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazout);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au contrat CAR-2016, jusqu'à son échéance fixée au 31 mars 2019;

PROPOSÉ par Monsieur Bruno Robichaud

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 5 novembre 2018 au 31 mars 2019, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataire, la Municipalité (ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Embauche des employés affectés aux opérations hivernales

Résolution 210-18

Il est proposé par Monsieur André Pâquet, et résolu, de procéder à l'embauche des employés suivants au sein du département des travaux publics pour la période hivernale 2018-2019 :

- Monsieur Rémi Caron (opérateur)
- Monsieur Francis Caron (opérateur)
- Monsieur Gaétan Caron (journalier)
- Monsieur Bertin Fortin (journalier sur appel)
- Monsieur Magella Lévesque (signaleur sur appel)
- Monsieur Sébastien Caron (journalier sur appel)

Il est par ailleurs résolu de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin de signer les contrats de travaux des employés pour et au nom de la Municipalité et d'inscrire la rénumération applicable à chaque catégorie d'emploi au tableau des salaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Hygiène du milieu

Transfert du contrat de collectes et transport des matières résiduelles

Résolution 211-18

Considérant qu'un contrat de collectes et transport des matières résiduelles a été signé entre la municipalité et la société Conciergerie d'Amqui inc.

Considérant que la Conciergerie d'Amqui inc. vend ses actifs dont le contrat de collectes et transport des matières résiduelles conclue avec la municipalité, et ce, à la société 9377-8611 Québec inc. La société 9385-3117 Québec inc sera ultimement propriétaire des actifs.

Considérant que ladite société 9385-3117 Québec inc. fusionnera avec la société 9384-2458 Québec inc. suivant la transaction.

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Pâquet, et résolu :

D'autoriser le transfert du contrat de collectes et transport de matières résiduelles à la société 9384-2458 Québec inc. et d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents pouvant être nécessaires aux fins des présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Dépôt de ferraille sur les terrains de la Municipalité
Résolution 212-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin qu'il fasse procéder au nettoyage de la bande de terrain adjacente à l'usine de traitement des eaux usées étant propriété de la Municipalité. Que la Municipalité autorise son directeur général à recourir à tous les moyens requis, y compris les moyens légaux, afin qu'il fasse retirer tous les rebuts et la ferraille disposée de façon illicite à cet endroit.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Loisirs et culture

Financement du projet d'amélioration du Centre communautaire
Résolution 213-18

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, d'abroger la résolution numéro xx-18 adoptée à la séance régulière du 10 septembre 2018 prévoyant un emprunt au Fonds de roulement pour le financement du projet d'amélioration du Centre communautaire et d'autoriser le financement du projet d'amélioration du Centre communautaire à même le budget d'investissement de l'exercice financier 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Correspondance

Lecture et présentation de la correspondance du mois

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la lecture et la présentation de la correspondance mensuelle.

Centre communautaire

Réception finale de l'ouvrage – Projet du nouveau Centre communautaire
Résolution 214-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, d'approuver la réception finale de l'ouvrage dans le cadre du Projet de construction du nouveau Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Mandat au directeur général – Reddition de compte au programme PIQM
Résolution 215-18

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu, de confier le mandat au directeur général et secrétaire-trésorier afin qu'il procède au dépôt de la reddition de compte au programme PIQM dans le cadre du Projet de construction du nouveau Centre communautaire auprès du Ministère des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Présentation et adoption des comptes du mois

Adoption des comptes du mois

Résolution 216-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'approuver et d'autoriser le paiement du bordereau des dépenses d'octobre 2018, annexé au présent procès-verbal, au montant de 165 961.06 \$ comprenant des crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je soussigné, Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour acquitter ces paiements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Varia

Deuxième période réservée à l'assistance

Levée de la séance

Résolution 217-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron de clore la séance à 21 h 13.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Jean-Marc Dumont
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire